

ATTESTATION DE CONFORMITE

- MATIERES PREMIERES -

ECOCERT COSMETIQUES

Cette attestation a été délivrée par ECOCERT Greenlife à la société :

INTERCHIMIE

13 rue Louis Bleriot
77290 COMPANS
FRANCE

dont les matières premières non biologiques (listées ci-après) ont été contrôlées conformes à la version en vigueur du référentiel ECOCERT :

COSMETIQUES ECOLOGIQUES ET BIOLOGIQUES

Cette attestation a été délivrée en accord avec les conditions générales de vérification des matières premières selon le référentiel ECOCERT définissant les Cosmétiques Ecologiques et Biologiques consultable sur le site internet d'ECOCERT : <http://www.ecocert.com> et la conformité a été établie selon les critères relatifs aux matières premières contenues dans ce référentiel.

Fait à : L'Isle Jourdain,
le : 18/01/2019,

par : Matthieu Bouffartigue
Responsable du service matières premières



Valide jusqu'au : 31/12/2019

ATTESTATION DE CONFORMITE - ECOCERT COSMETIQUES

Liste des matières premières approuvées de : **INTERCHIMIE**

Nat : Naturel ou d'origine naturelle
Veg : Ingrédient végétal physiquement transformé
Synth : Synthétique (pétrochimique)

Sauf exception, les références listées ci-dessous sont publiées sur la base de données en ligne des matières premières approuvées disponible au lien suivant : <http://ap.ecocert.com/ecoproducts>

Nom commercial / INCI / Fonction	%Nat	%Veg	%Synth	Restriction	Approuvée depuis
Bergascrub 400 <i>hydrogenated castor oil</i> abrasive	100	0	0		01/01/2019
Beurre de karité raffiné <i>Butyrospermum Parkii Butter</i> Skin conditioning	100	100	0		01/01/2019
Caprylyl glucoside clair <i>caprylyl/capryl glucoside</i> surfactant	100	0	0		01/01/2019
Cire Abeille / CERA ALBA <i>CERA ALBA</i> agent de consistance	100	0	0		01/01/2019
Cocamido-propyl betaïne <i>Cocamidopropyl betaine</i> Tensio actif	100	0	0		01/01/2019
Coco glucoside <i>Coco glucoside</i> surfactant	100	0	0		01/01/2019
decyl glucoside <i>decyl glucoside</i> surfactant	100	0	0		01/01/2019

Valide jusqu'au : 31/12/2019

AVERTISSEMENT : La présente attestation a pour unique objet de permettre l'utilisation de la/les matière(s) première(s) dans un produit fini destiné à être certifié conforme au référentiel mentionné en première page. En aucun cas la présente attestation ne constitue une preuve de la certification à proprement dite de la conformité de la/les matière(s) première(s) à ce référentiel. Ainsi, la/les matière(s) première(s) listée(s) dans la présente attestation ne doit/doivent pas être qualifiée(s) et/ou commercialisée(s) comme matière(s) première(s) « biologique(s) » certifiée(s) selon le référentiel susmentionné.

L'agrément de la(des) matière(s) première(s) listée(s) ci-dessus est personnel au bénéficiaire mentionné ci-dessus. Il appartient au bénéficiaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour que ses propres clients soient informés des exigences et interdictions définies dans les conditions générales de vente concernant toute référence à l'agrément de la(des) matière(s) première(s) et qu'ils s'y soumettent.

ATTESTATION DE CONFORMITE - ECOCERT COSMETIQUES

Liste des matières premières approuvées de : **INTERCHIMIE**

Nom commercial / INCI / Fonction	%Nat	%Veg	%Synth	Restriction	Approuvée depuis
Dioxyde de titane Codex <i>Titanium Dioxide</i> Colorant	100	0	0		01/01/2019
Glycérine codex <i>glycerin</i> humectant	100	0	0		01/01/2019
Glycérine pure colza <i>Glycerin</i> Humectant	100	0	0		01/01/2019
Huile de ricin codex <i>Ricinus Communis Seed Oil</i> Emollient	100	100	0		01/01/2019
Lauryl glucoside <i>Lauryl glucoside</i> surfactant	100	0	0		01/01/2019
Myrsitate d'isopropyl <i>Isopropyl Myristate</i> Emollient, Solvant	100	0	0		01/01/2019
Palmitate d'isopropyl <i>Isopropyl Palmitate</i> Emollient, Solvant	100	0	0		01/01/2019
Propylène glycol végétal <i>Propylene glycol</i> solvant	100	0	0		01/01/2019
Stéarate de glycérol <i>Glyceryl Stearate</i> Emollient, Emulsifying	100	0	0		01/01/2019

Valide jusqu'au : 31/12/2019

AVERTISSEMENT : La présente attestation a pour unique objet de permettre l'utilisation de la/les matière(s) première(s) dans un produit fini destiné à être certifié conforme au référentiel mentionné en première page. En aucun cas la présente attestation ne constitue une preuve de la certification à proprement dite de la conformité de la/les matière(s) première(s) à ce référentiel. Ainsi, la/les matière(s) première(s) listée(s) dans la présente attestation ne doit/doivent pas être qualifiée(s) et/ou commercialisée(s) comme matière(s) première(s) « biologique(s) » certifiée(s) selon le référentiel susmentionné.

L'agrément de la(des) matière(s) première(s) listée(s) ci-dessus est personnel au bénéficiaire mentionné ci-dessus. Il appartient au bénéficiaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour que ses propres clients soient informés des exigences et interdictions définies dans les conditions générales de vente concernant toute référence à l'agrément de la(des) matière(s) première(s) et qu'ils s'y soumettent.

ATTESTATION DE CONFORMITE - ECOCERT COSMETIQUES

Liste des matières premières approuvées de : **INTERCHIMIE**

Nom commercial / INCI / Fonction	%Nat	%Veg	%Synth	Restriction	Approuvée depuis
Stéarate de glycérol AE <i>glyceryl stearate SE</i> Emollient, Emulsifying	100	0	0		01/01/2019
Tricaprylate/caprâte de glycérol <i>Caprylic/Capric Triglyceride</i> Emollient, Solvant	100	0	0		01/01/2019

Valide jusqu'au : 31/12/2019

AVERTISSEMENT : La présente attestation a pour unique objet de permettre l'utilisation de la/les matière(s) première(s) dans un produit fini destiné à être certifié conforme au référentiel mentionné en première page. En aucun cas la présente attestation ne constitue une preuve de la certification à proprement dite de la conformité de la/les matière(s) première(s) à ce référentiel. Ainsi, la/les matière(s) première(s) listée(s) dans la présente attestation ne doit/doivent pas être qualifiée(s) et/ou commercialisée(s) comme matière(s) première(s) « biologique(s) » certifiée(s) selon le référentiel susmentionné.

L'agrément de la(des) matière(s) première(s) listée(s) ci-dessus est personnel au bénéficiaire mentionné ci-dessus. Il appartient au bénéficiaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour que ses propres clients soient informés des exigences et interdictions définies dans les conditions générales de vente concernant toute référence à l'agrément de la(des) matière(s) première(s) et qu'ils s'y soumettent.

Page 4 sur 4